

2024-046  
Occupation du domaine  
Public  
rue Er Velin

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise de maçonnerie de Monsieur HUBERT Philippe, Le Pudy/Evellys, 56500 NAIZIN, d'occuper le domaine public pour la pose d'une camionnette et d'une remorque, du 21 février au 29 mars 2024,

Le Maire de la Commune de la Trinité-sur-Mer,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

L'entreprise de maçonnerie de Monsieur HUBERT Philippe, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 20m<sup>2</sup>, rue Er Velin à l'arrière du n° 2 rue de la Caserne, du 21 février au 29 mars 2024, pour y déposer une camionnette et une remorque.

### ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
20 m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit	15,00 € par jour pendant 38 jours.
Soit un total de :	594,00 €

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- L'entreprise de maçonnerie HUBERT Philippe

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 22 février 2024

*pour* Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le : 23 FEV. 2024



B.-P. LE MIN